

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2022

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 dans sa nouvelle rédaction supprime purement et simplement un droit issu de la loi ALUR.

En effet, la suppression de l'interdiction de donner congé à un locataire qui a en charge une personne âgée à faible revenu, prolongement de l'interdiction de donner congé à un locataire âgé et modeste, favorisant ainsi la solidarité intergénérationnelle, représente un nouveau recul sur le texte adopté par le parlement et contribue à défaire par petites touches l'équilibre trouvé lors du débat parlementaire.